SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 24/03/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Présents:

Presents:

Jean-Paul DASTILLUNG; Jean-Luc WOZNIAK; Gabrielle FREY; Eric HELWING; Vincente FISCH; Carole PIETTE; Salvatore FIORETTO; François GATTI; Chantal KEDINGER; Stéphane DE SANTIS; Joëlle BOROWSKI; Gérard BENDER; Edmond BETTINGER; Corinne BRANCHE-ARQUER; Cindy BERTRAND; Marie Christine SPOREN; Sébastien QUENTIN; Estelle DECHOUX DOYEN; Valentin BECK; Pierrot MORITZ; Yves TONNELIER; Marc NADLER; Roland CLESSIENNE; Pierre THIL; Francis WEBER (suppléant);

Absent(s) Représenté(s):

Etienne BENOIST représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Jérôme LICHNER représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK ; Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s) (es) excusé(s) (es) : Rachel BEN HAMOU ; Danièle CARBONI ; Béatrice ZAFFUTO ; Nicolas WEBER

Monsieur Yves TONNELIER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 17:30

Il procède à l'appel et indique que le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Transfert de l'actif à Warndt Fibre2
2FINANCES - Sortie de l'actif bâtiment St Malo budget annexe bâtiment relais2
3FINANCES - Adoption des comptes administratifs 2021 <u>3</u>
4FINANCES - Compte de gestion 2021 <u>4</u>
5FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Budget Principal4
6FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Assainissement <u>5</u>
7FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Bâtiment Relais <u>5</u>
8FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Fibre Optique <u>6</u>
9FINANCES - BP 2022 Adoption <u>7</u>
10FINANCES - Budget 2022 APCP Fonds documentaire Budget Principal CCW
11FINANCES - Budget 2022 APCP Rue de la Croix Budget annexe Assainissement
12FINANCES - Budget 2022 APCP Construction d'un bâtiment relais Budget Annexe Bâtiment Relais <u>9</u>
13FINANCES - Budget 2022 APCP Travaux de rénovation de l'éclairage public Budget Principal <u>10</u>
14FINANCES - Attribution de compensation année 2022 <u>10</u>
15FINANCES - Taux des taxes année 2022 <u>11</u>
16FINANCES - Redevance assainissement année 2022 <u>12</u>
17FINANCES - Taxe GEMAPI année 2022 <u>12</u>
18FINANCES - Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du WARNDT et ses 5 communes membres <u>13</u>
19AFFAIRES GENERALES - Validation du schéma de mutualisation 2022-2026 de la Communauté de Communes du Warndt <u>13</u>
20FIBRE - Modification du contrat de service public entre la CCW et Warndt Fibre <u>14</u>
21MARCHES - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie <u>15</u>
22MARCHES - Accord-Cadre pour l'établissement de levés topographiques - Constitution d'un

groupement de commandes avec la ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten	
23ENVIRONNEMENT - Modification de la régie de recette du service Environnement	
24RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacements	. <u>17</u>
25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOSA - Bilan financier 2021	. <u>17</u>
26DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Eurodistrict SaarMoselle - Augmentation cotisation	. <u>19</u>
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession terrain - SFA - Société Fiduciaire Alsacienne	. <u>19</u>
28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Parc d'Activités Sud - SCI La Croix au Bois Développement	
29DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS	.24

1FINANCES - Transfert de l'actif à Warndt Fibre

Délibération: 31032022_D_1

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Budget annexe CCW « Fibre optique »

Vu la délibération du 24 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a décidé de transférer l'actif et le passif à WARNDT FIBRE :

- d'une première tranche des réseaux pour un montant de 5 382 175,73 €
- de l'emprunt souscrit auprès de l'AFL pour un solde de 2 711 333,47 €
- de la subvention liée au co-investissement d'un montant de 2 800 140 €

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de transférer l'actif et le passif à WARNDT FIBRE

- de la seconde tranche des travaux pour un montant de 3 001 062.90 €
- de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un solde de 2 243 556,46 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser

- le transfert de l'actif du budget annexe fibre optique pour un montant de 708.224,17 €,
- le transfert de l'emprunt correspondant qui sera contracté par la CCW en 2022

et d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents et M. le comptable à procéder aux écritures nécessaires au transfert.

Les opérations seront décrites dans le procès verbal de mise à disposition des biens qui sera établi conformément à l'article 1321-1 du CGCT.

Le transfert de l'actif à WARNDT FIBRE sera listé ultérieurement accompagné de la convention.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>2FINANCES</u> - Sortie de l'actif bâtiment St Malo budget annexe bâtiment relais

Délibération: 31032022_D_2

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Vu la délibération du 16 avril 2020 ayant pour objet le rachat anticipé du bâtiment relais situé rue de St Malo à Creutzwald par la société 4F, Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif ces biens désignés ci-dessous, vendus et totalement amortis :

Compte: 2138

Numéro d'inventaire : 201101

Désignation du bien : Construction bâtiment relais

Année d'acquisition : 2011 Valeur comptable : 5955 €

Compte: 2158

Numéro d'inventaire : 201102

Désignation du bien : Atelier relais industriel

Année d'acquisition : 2011 Valeur comptable : 698 050,89 €

Compte: 2158

Numéro d'inventaire : 201301

Désignation du bien : Atelier relais industriel

Année d'acquisition : 2013 Valeur comptable : 27 031,56 €

Valeur comptable totale: 731 037,45 € - 230 123,86 € d'amortissements = 500 913,59 €

Le conseil communautaire décide de :

- Sortir de l'actif le bâtiment relais (rue St Malo à Creutzwald) pour une valeur de 500 913,59 €

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3FINANCES - Adoption des comptes administratifs 2021

Délibération: 31032022_D_3

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les documents transmis font apparaître les exécutions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 8 699 171,44 € Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 8 977 274,60 € Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 3 394 612,87 € Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 3 854 189,76 €

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 434 563,66 € Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 199 087,45 € Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 457 497,35 € Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 986 313,73 €

BUDGET BÂTIMENT RELAIS:

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 41 190,20 € Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 119 840,40 € Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 108 662,11 € Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 206 162,32 €

BUDGET FIBRE OPTIQUE:

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 0,76 €
Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 324 658,10 €
Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 569 529,19 €
Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 0 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les documents transmis après que les ordonnateurs se soient retirés.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A l'UNANIMITE

4FINANCES - Compte de gestion 2021

Délibération: 31032022_D_4

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats. Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives. Ces deux documents dégagent les mêmes résultats en 2021 pour les quatre budgets de la CCW.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour le Budget Général, pour le Budget Assainissement, pour le budget du bâtiment relais et pour le budget Fibre Optique.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. Francis WEBER est arrivé en séance à partir de ce point.

<u>5FINANCES</u> - Affectation de résultat CA 2021 Budget Principal

Délibération: 31032022_D_5

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL:

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 8 699 171,44 € - Recettes de l'exercice : 8 977 274,60 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 278 103,16€
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 906 888,15 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 1 184 991,31 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 3 394 612,87 €
- Recettes de l'exercice : 3 854 189,76 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 459 576,89 €
- Le déficit de résultat reporté N-1 : 1 165 988,88 €

Donc le déficit du résultat de clôture est de : - 706 411,99 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 592 400 €
- en recettes pour un montant de 1 500 000 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la

façon suivante:

- L'excédent de fonctionnement de 1 184 991,31 € affecté :

à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068) à hauteur de $710\,000\,$ €.

Au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement pour 474 991,31 €

 - Le déficit d'investissement de - 706 411,99 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 - résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Assainissement

Délibération: 31032022_D_6

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT:

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 1 434 563,66 €
- Recettes de l'exercice : 1 199 087,45 €
- Le déficit du résultat de l'exercice : -235 476,21 €
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 740 907,70 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 505 431,49 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 457 497,35 €
- Recettes de l'exercice : 986 313,73 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 528 816,38 €
- L'excédent de résultat reporté N-1 : 4 372 806,21 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 4 901 622,59 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 484 038,66 €
- en recettes pour un montant de 608 526,10 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 505 431,49 € affecté au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement
- L'excédent d'investissement de 4 901 622,59 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Bâtiment Relais

<u>Délibération</u>: 31032022_D_7

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE - BÂTIMENT RELAIS:

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 41 190,20 €
 Recettes de l'exercice : 119 840,40 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 78 650,20 €
 L'excédent du résultat reporté N-1 : 1054,20 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 79 704,40 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 108 662,11 €
Recettes de l'exercice : 206 162,32 €
Le résultat de l'exercice : 97 500,21 €

- L'excédent du résultat reporté N-1 : 72 915,47 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 170 415,68 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 260 000 €
- en recettes pour un montant de 274 435,70 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la facon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 79 704,40 € affecté au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement
- L'excédent d'investissement de 170 415,68 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: ADOPTE

8FINANCES - Affectation de résultat CA 2021 Fibre Optique

Délibération: 31032022_D_8

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE - FIBRE OPTIQUE:

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 0,76 €
- Recettes de l'exercice : 324 658,10 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 324 657,34 €
- Le déficit du résultat reporté N-1 : 72,68 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 324 584,66 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 569 529,19 €

- Recettes de l'exercice : 0 €

- Le déficit du résultat de l'exercice : - 569 529,19 €
- Le déficit du résultat reporté N-1 : - 569 754,36 €

Donc le déficit du résultat de clôture est de : - 1 139 283,55 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 3 969,24 €
- en recettes pour un montant de 100 000 €

Le besoin de la section d'investissement est donc établi à 1 043 252,79 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au

Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 324 584,66 € affecté à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068)
- Le déficit d'investissement de 1 139 283,55 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 déficit d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: ADOPTE

<u>9FINANCES</u> - BP 2022 Adoption Délibération : 31032022 D_9

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Monsieur le rapporteur présente, en les commentant, les budgets primitifs 2022 suivant la note de synthèse et les documents budgétaires.

Ils s'équilibrent :

Budget Principal

Fonctionnement : 9 894 794,31 €
Investissement : 4 456 283,99 €

Vote pour: 25 Vote contre: 0 Abstention: 0

Budget annexe Service Assainissement

Exploitation: 1 738 731 49 €
Investissement: 6 532 148,69 €

Vote pour: 25 Vote contre: 0 Abstention: 0

Budget annexe Bâtiment Relais
• Exploitation: 139 544,80 €
• Investissement: 2 713 481,38 €

Vote pour: 25 Vote contre: 0 Abstention: 0

Budget annexe Fibre Optique
• Exploitation: 15 0005 €

• Investissement : 1 174 584,66 €

Vote pour: 25 Vote contre: 0 Abstention: 0

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les budgets primitifs 2022 comme présentés.
- D'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: ADOPTE

M. Jean-Luc WOZNIAK quitte la séance pour une visioconférence avec M. le Préfet, et donne procuration à M. Eric HELWING pendant son absence.

10FINANCES - Budget 2022 APCP Fonds documentaire Budget Principal CCW

<u>Délibération</u>: 31032022_D_10

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

- 1 opération sur le Budget principal est, pour l'instant, concernée par ce dispositif :
 - Acquisition du fond documentaires pour la médiathèque

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 6 ans

Ces programmes seront financés par du FCTVA, des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

• D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au- delà de l'exercice 2023
010904-Fonds documentaire	240 000.00 €	70 702,08 €	40 000.00 €	40 000.00 €	89 297,92 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

11FINANCES - Budget 2022 APCP Rue de la Croix Budget annexe Assainissement

<u>Délibération</u>: 31032022_D_11

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget annexe de l'assainissement est, pour l'instant, concernée par ce dispositif : • Travaux assainissement rue de la Croix

Ce programme sera financé par de l'autofinancement et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

• D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
			paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	paiement ouverts au	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2024
022002-Travaux assainissement rue de la Croix	2 400 000.00 €	39 786,47 €	1 310 213,53 €	800 000 €	250 000 €

• D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>12FINANCES</u> - Budget 2022 APCP Construction d'un bâtiment relais Budget Annexe Bâtiment Relais

<u>Délibération</u>: 31032022_D_12

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget annexe du bâtiment relais est, pour l'instant, concernée par ce dispositif : • Construction d'un bâtiment relais Warndt Park

Ce programme sera financé par de l'emprunt, de l'autofinancement et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

• D'approuver les AP/CP présentés dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Total cumulé de l'AP	cumulées 2020-		Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2022
031901- Construction d'un bâtiment relais au Warndt Park	2 200 000,00 €	92 916,53 €	1 310 000 €	797 083,47 €

• D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

13FINANCES - Budget 2022 APCP Travaux de rénovation de l'éclairage public Budget Principal

<u>Délibération</u>: 31032022_D_13

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget principal est, pour l'instant, concernée par ce dispositif : • Rénovation de l'éclairage du Parc Sud

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 2 ans.

Ce programme sera financé par du FCTVA et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP
	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement Crédits de paiemen
		ouverts au titre de ouverts au titre de
		l'exercice 2022 l'exercice 2023
012206-Rénovation éclairage Parc Sud	194 062,80 €	50 000 € 144 062,80 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

14FINANCES - Attribution de compensation année 2022

Délibération: 31032022_D_14

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'État perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Vu le CGCT,

Vu le CGI et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 18/03/2021 confirmant les AC à zéro pour l'ensemble des communes de la CC du Warndt en 2021;

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald ;
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Plutôt que de refacturer ces coûts aux communes, il est proposé de prendre en compte la part fixe des coûts du service ADS dans le calcul des AC, cette démarche ayant un impact positif sur le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscal de la Communauté de communes et donc sur le calcul de la dotation d'intercommunalité.

La part fixe des coûts comprend les frais de personnel et les frais d'occupation des locaux calculés selon les modalités des années précédentes. Il est proposé d'établir le montant de la part fixe à 60 000 €.

La part variable est constituée des variations annuelles des frais de personnel et d'occupation des locaux ainsi que de l'achat éventuel d'équipements ou de logiciels nécessaire à l'exercice du service ADS. La part variable sera facturée séparément chaque année pour chaque commune concernée.

Le transfert des charges du service ADS étant opéré, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de valider les attributions de compensation suivantes pour l'année 2022 :

- à zéro pour la commune de Bisten ;
- négatives pour les 4 autres communes selon la répartition suivante :

Communes	Habitants (INSEE 2018)	Pourcentage	Contributions €
Creutzwald		80	48 000,00
Reste à répartir			12 000,00
Ham sous Varsberg	2 831	61	7 319,97
Guerting	847	18,25	2 190,04
Varsberg	963	20,75	2 489,98
Total	4 641	100	12 000,00

Cette décision pourra faire l'objet d'une modification en cas de nouveaux transferts de compétences dans le courant de l'année et en fonction du rapport de la CLECT qui accompagnerait ces transferts, confier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

15FINANCES - Taux des taxes année 2022

<u>Délibération</u>: 31032022_D_15

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

- (8,57 % pour la taxe d'habitation pour mémoire)
- 1,11 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 6,18 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 19,17 % pour le taux de CFE
- 11,65 % pour le taux de la TEOM

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

16FINANCES - Redevance assainissement année 2022

Délibération: 31032022_D_16

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir pour l'exercice 2022 la redevance assainissement à 1.30 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de Creutzwald est maintenue à 1.15 € HT le m3 en 2022. Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de Creutzwald.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

17FINANCES - Taxe GEMAPI année 2022

Délibération: 31032022_D_17

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n)2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du WARNDT, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le SIAGBA (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents).

En janvier 2018, la CC du Warndt a décidé d'instaurer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code général des impôts pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de $40 \in$ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année pour application. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celle constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

DRODUIT TOTAL DE LA TAVE	
PRODUIT TOTAL DE LA TAXE	

TOTAL CCW	70 842.08 €
TOTAL CCW	/U 042.U0 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 70 842.08 €
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>18FINANCES</u> - Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du WARNDT et ses 5 communes membres

<u>Délibération</u>: 31032022_D_18

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie en séminaire les 7 février et 2 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 7 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le pacte financier et fiscal 2022-2026 entre la communauté de communes du WARNDT et ses 5 communes membres reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document cijoint.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

19AFFAIRES GENERALES - Validation du schéma de mutualisation 2022-2026 de la Communauté de Communes du Warndt

Délibération: 31032022_D_19

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Afin d'assurer une meilleure organisation des services et conformément à l'article L5211.39.1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit pour la durée du mandat un schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Pour ce faire, diverses dispositions réglementaires peuvent être mises en place et notamment : la constitution de services communs, la mise à disposition de services (ascendante ou descendante), la mise à disposition d'agents, le partage de moyens matériels, la passation de conventions de prestations de services, l'entente.

La situation actuelle :

Dès sa création en 1997, la CCW a été conçue comme outil pour mutualiser les moyens dans le but d'optimiser les services rendus à la population. Cela se traduit notamment par l'exercice et le développement continus de ses compétences, parmi lesquelles plusieurs compétences facultatives au service de ses cinq communes membres, regroupant 18 000 habitants.

Les services actuellement mutualisés sont les services techniques, achats-marchés, informatique et téléphonie, ressources humaines, politique de la ville. Ces mutualisations emportent mutualisations des

agents, mais aussi des locaux et du matériel. Les autres types de mutualisation portent sur les groupements de commandes, le système d'information géographique et divers logiciels ainsi que des actions diverses de coopération.

Le schéma de mutualisation :

Le présent schéma de mutualisation sera applicable sur la durée du mandat courant jusqu'en 2026.

Le développement de la mutualisation doit contribuer à renforcer les liens entre la CCW et ses communes membres. Les objectifs sont également de rendre un meilleur service au moindre coût en :

- · améliorant la qualité et l'offre de services
- · évitant les doublons et redondances de services
- · garantissant l'accès à des services équitables et de proximité
- · renforçant la cohérence des politiques publiques
- · améliorant la lisibilité de l'action intercommunale et l'efficacité économique
- · professionnalisant et sécurisant les opérations complexes
- · réduisant les coûts et en réalisant des économies d'échelle.

Des pistes de mutualisation ont été émises, pouvant concerner l'ensemble des communes membres et portant sur le développement des collaborations et coopérations et sur le développement de la mutualisation tant au niveau administratif (en matière juridique, ressources humaines, informatique, ...) qu'au niveau technique (mise à disposition de matériels et de personnels à compétences spécifiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage,...). La mutualisation pourrait également se traduire par la prise de compétences nouvelles par la CCW.

Dans l'immédiat, il est proposé de poursuivre et d'optimiser les mutualisations existantes :

- · le service commun de l'urbanisme (créé au 1er juillet 2015)
- · les mises à disposition (ascendante et descendante) des personnels des services techniques, achatsmarchés, informatique et téléphonie, ressources humaines, politique de la ville
- · la mise à disposition de locaux et de matériels
- · l'organisation de formations communes tant au niveau des collaborateurs que des élus
- · les groupements de commandes.

Comme c'est le cas déjà actuellement (entre la CCW et la Ville de Creutzwald) les mutualisations réciproques entraîneront des refacturations entre collectivités. L'organisation des services doit également prendre en compte ces mises en commun de moyens et de personnels.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation joint et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le schéma entrera en vigueur après validation de ce dernier par les cinq communes de l'intercommunalité.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

20FIBRE - Modification du contrat de service public entre la CCW et Warndt Fibre

<u>Délibération</u>: 31032022_D_20

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Par délibération du 30/06/2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de service public entre la CCW et Warndt Fibre afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

L'évolution positive du nombre de foyers raccordés au réseau et les recettes qui en découlent permettent désormais à la régie Warndt fibre d'assurer elle-même des investissements relatifs à la construction du réseau de fibres optiques, en l'occurrence les raccordements entre le point de branchement optique et la

box internet installée chez l'habitant.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 5 du contrat de service public entre la CCW et Warndt Fibre pour permettre cette prise en charge des travaux de raccordements par Warndt fibre.

Cette modification offre par ailleurs la possibilité d'actualiser l'élection de domicile de chacune des parties à l'article 24 de la convention.

Les conseillers communautaires sont invités à valider les modifications des articles 5 et 24 du contrat de service public entre la CCW et Warndt Fibre, tel qu'indiqué en pièce jointe.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>21MARCHES</u> - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie

Délibération: 31032022_D_21

Rapporteur: Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW:

Le marché pour la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie arrive à échéance le 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

<u>22MARCHES</u> - Accord-Cadre pour l'établissement de levés topographiques - Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten

Délibération: 31032022_D_22

Rapporteur: Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW:

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten pour mettre en place un accord-cadre portant sur l'établissement de levés topographiques et d'autres interventions de même nature sur le territoire constitué par ces trois entités. Conclu pour une durée initiale d'un an, ce marché pourra être reconduit expressément chaque année et au maximum trois fois.

Le coordonnateur-mandataire du groupement sera la Communauté de Communes du Warndt.

Le coordonnateur sera chargé de la préparation des documents de marché sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de ses membres, de procéder à une mise en concurrence en procédure adaptée et d'organiser l'ensemble des opérations de publicité, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Le pouvoir Adjudicateur du coordonnateur choisit le(s) titulaire(s) du marché. Le coordonnateurmandataire est chargé de signer et notifier le marché au(x) titulaire(s) et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure ensuite de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Communauté de Communes du Warndt, la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: ADOPTE

M. Jean-Luc WOZNIAK rejoint la séance du conseil communautaire et récupère sa voix à partir de ce point.

23ENVIRONNEMENT - Modification de la régie de recette du service Environnement

Délibération: 31032022 D 23

Rapporteur: Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW:

Suite à une demande croissante, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ajouter la vente de bacs roulants 770L à la régie de recettes du service Environnement. Ces bacs roulants de 770L seront vendus au prix unitaire de 150,00 € TTC.

Les détails de la régie sont les suivants :

- Cette régie fonctionne toute l'année ;
- Les recettes encaissées se font par chèque ou en espèces au siège de la Communauté de Communes du Warndt ou en ligne par carte bancaire ;
- Un fond de caisse de 450€ a été constitué et remis au régisseur ;
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€. Dès que le montant maximal de l'encaisse est atteint, le régisseur devra déposer la somme à la Trésorerie ou à la Banque Postale.

Pour rappel, les différents tarifs de la régie sont les suivants :

- Passage supplémentaire déchèterie particulier : 5,00€ TTC/passage (dans la limite de 52 passages par an)
- Passage déchèterie professionnel : 25,00€ TTC/passage pour les 35 premiers passages et 35,00€ TTC/passage pour les suivants (dans la limite de 1 passage par jour) ;
- Professionnel extérieur à la CCW ou aux communes de Diesen et Porcelette : 30,00€TTC/m3
- Bac roulant 240L: 40,00€ TTC
- Bac roulant 120L: 35,00€ TTC

Bac roulant 770L: 150,00€TTC
Sydem'pass: 5,00€ TTC
Poubelle bi'sacs: 41,00€ TTC
Support de seaux: 6,00€ TTC

- Pédales : 1,00€ TTC

Il est demandé au conseil communautaire :

- de modifier la régie qui fonctionnera aux conditions détaillées ci-dessus
- et d'intégrer la vente de bacs roulants 770L.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

24RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacements

Délibération: 31032022_D_24

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Les agents peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative. Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

L'arrêté du 14 mars 2022 revalorise le taux des indemnités kilométriques des agents qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels comme suit, avec effet rétroactif au 1 er janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000	Après 10000 km
		km	
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos, le taux passe à 0.15 € quelle que soit la distance parcourue et il est de 0.12 € pour les deux roues de moins de 125 cm³.

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOSA - Bilan financier 2021

Délibération: 31032022_D_25

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Rosselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien), du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Pour rappel:

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet

2015 et

s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences
- un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place). Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu :

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous

réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1ère année d'exercice, les participations seront calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata

de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles seront versées de manière forfaitaire à la

CAFPF. Les régularisations éventuelles interviendront l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions seront appelées uniquement sur la

période écoulée entre le 1er janvier et la date de résiliation ou de transfert».

En ce sens une participation forfaitaire a été versée par la Communauté de Communes du Warndt au titre des coûts de la MOSA à hauteur de 3 832,01 € pour l'année 2020.

Les coûts de la structure, pour l'année 2021, sont de 125 189,66 €. Le département de la Moselle participe au financement de la structure à hauteur de 10 000 €, la participation de la Région Grand Est est de 8 000 €. Les EPCI partenaires devront financer la somme de 107 189,66 € en fonction des 4202 usagers de l'année 2021.

Pour la CCW, 130 usagers ont fréquenté la MOSA, la contribution est donc calculée sur la base de ces usagers soit 3 316,20 €. Le coût des usagers des territoires extérieurs est réparti à parts égales entre les partenaires pour 517 usagers : 13 188,26 € soit 2 637,65 € par EPCI.

La CCW devra donc verser au titre des dépenses de la MOSA pour l'année 2021 : 5 953,85 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement de 5 953,85 € au titre de la participation 2021 de la CCW au financement de la MOSA.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>26DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u> - Eurodistrict SaarMoselle - Augmentation cotisation

Délibération: 31032022_D_26

Rapporteur: Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW:

Au moment de la création de l'Eurodistrict SaarMoselle, les futurs membres de la structure se sont entendus sur la fixation d'une participation annuelle à hauteur de 80 centimes d'Euro par habitant. La hauteur des contributions est restée inchangée depuis plus de 10 ans. Depuis les missions du bureau de coopération ont évolué et les frais également.

Dans son rapport du 9 décembre 2020, la Cour Régionale des Comptes souligne que « la trésorerie du groupement est désormais tendue et que les contributions de ses membres devraient être augmentées pour couvrir les besoins liés à son modèle de fonctionnement ».

La note transmise par l'Eurodistrict SarraMoselle et présentée lors de l'assemblée du 17 mars 2021 indique une augmentation de dépenses de 20 % pour certains frais de fonctionnement. Les dépenses liées aux frais de personnel ont été augmentées du fait de l'évolution des salaires (inflation automatique côté sarrois et changement de grade et d'échelon pour les salariés recrutés et mis à disposition côté français). Par ailleurs les frais de déplacement ont également augmenté. Les contributions aux cotisations aux organismes externes ont augmenté de 10 % globalement (ex : MOT...).

Lors de l'assemblée de l'Eurodistrict SarreMoselle du 17 mars 2021, une première augmentation de 80 centimes d'Euro à 96 centimes d'Euro a été proposée ainsi qu'une augmentation dynamique de 2 % tous les 2 ans. Les représentants des collectivités et membres de l'Eurodistrict ont validé uniquement l'augmentation à 96 centimes d'Euro lors de cette assemblée. Une discussion des cotisations pourra être envisagée tous les 2 ans.

La cotisation versée par la Communauté de Communes du Warndt était de 15 116 € (0,80 cts d'Euro par habitant). La nouvelle cotisation proposée serait de 17 252,16 € (0,96 cts d'Euro par habitant). L'augmentation des cotisations validée par l'assemblée de l'Eurodistrict SaarMoselle serait de 2136,16 € pour la Communauté de Communes du Warndt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'augmentation de cotisation à hauteur de 96 centimes d'Euro par habitant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: ADOPTE

<u>27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u> - ZAC du Warndt ParK - Cession terrain - SFA - Société Fiduciaire Alsacienne

Délibération: 31032022_D_27

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Le cabinet d'expertise comptable SFA (Société Fiduciaire Alsacienne), basé à Strasbourg, souhaite acquérir une parcelle sur la ZAC du Warndt ParK, plus particulièrement sur la tranche 1.4bis. Une implantation sur notre territoire répondra à la stratégie de développement territorial fixée par la société avec notamment une ouverture vers les marchés allemands. Un partenariat avec des sociétés d'expertise comptable locales pourrait être également envisagé.

La société envisage la construction d'un bâtiment d'une surface de 300 m² dans le but d'y accueillir 15 salariés. Le terrain souhaité a une surface de 2800 m² environ et est situé à côté de la parcelle Allo Actif.

Le projet de construction prend en compte une possible extension de 350 m² environ sur la parcelle pour permettre de répondre aux besoins futurs du cabinet.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m² HT, les conditions particulières sont les suivantes :

Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

- -Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.
- -Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu, avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM puis par la Communauté de Communes du Warndt, à l'issue de la concession d'aménagement. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM (puis la Communauté de Communes du Warndt) pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM puis à la Communauté de Communes du Warndt à l'issue de la concession:

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du présent acte de vente,
- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

1. Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2. Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prixconditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM puis à la Communauté de Communes du Warndt
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM puis à la Communauté de Communes du Warndt

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

• Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clercs de l'office notarial, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
- A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;
- De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM puis à la Communauté de Communes du Warndt,
- De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM puis à la Communauté de Communes du Warndt, en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.
- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 1er mars 2023.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette société ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus. Si une société

tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

<u>28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u> - Cession de terrain Parc d'Activités Sud - SCI La Croix aux Bois Développement

<u>Délibération</u>: 31032022_D_28

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

La SCI Croix aux Bois Développement souhaite acquérir trois parcelles de 9251 m², 6680 m² et 7519 m² soit 23 450 m² environ sur le parc d'activités sud situé à Creutzwald et construire plusieurs bâtiments d'activité. Les porteurs du projet ne souhaitent pas communiquer sur la nature précise de l'activité qui s'implantera sur le terrain. Le projet consiste en la création d'une zone de loisirs. Le nombre d'emplois relatif aux différents projets serait de 80 personnes environ.

Le terrain objet de la vente à la SCI Croix aux Bois Développement se trouve entre la parcelle de la société CTMI et le giratoire d'entrée de la ZAC dans l'emprise de la concession accordée à la SEBL par traité en date du 10 Octobre 1994.

Les terrains envisagés seraient vendus au prix de 5.34 € le m² HT.

Les conditions particulières sont les suivantes :

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties :

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit :

- Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire
- ✓ Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de quatre ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu, avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL, concessionnaire de la Zone ou la Communauté de Communes du Warndt à l'issue de la concession d'aménagement. La SEBL (puis la CCW) pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL (puis de la CCW). Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL (puis la CCW) pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1 - Rétrocession à la SEBL (puis à la Communauté de Communes du Warndt) -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL (puis la CCW) pour convenir

amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL (puis à la CCW) à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

<u>2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.</u>

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL (puis de la CCW à l'issue de la concession), laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL (puis de la CCW) sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL puis, à l'issue de la concession d'aménagement, au profit de la CCW
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL puis, à l'issue de la concession d'aménagement, au profit de la CCW

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La SEBL (puis la CCW) consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

En raison de la clôture prochaine de l'opération d'aménagement la CCW pourrait se substituer à la SEBL aux conditions particulières citées ci-dessus, cela même avant la fin de la concession d'aménagement.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 15/12/2022.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à représenter les porteurs de projet à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

29DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération:

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 20.

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jéröme	
SPOREN Marie Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	